

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du jeudi 21 décembre 2017**

*Délibération 2017.CA.60*  
*Approbation du verbatim du CA du 14 novembre 2017*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 23 Nombre de membres présents ou représentés : 24 Majorité requise pour le vote : 13	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1
---	--

Le Conseil d'administration approuve le verbatim du CA du 24 novembre 2017, sous réserve de la correction suivante :

- Page 34 – 3<sup>ème</sup> paragraphe : Enlever « la CM, etc. » après « Il faut s'appuyer sur des règles de vote, comme le CA ».



Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »